



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240507-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 07 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15
Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14
Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Estelle Trémouhécac donne procuration à Céline elie

Date de convocation : 2 mai 2024

Secrétaire de séance : Alexandre Vagnon

OBJET : Frais de fonctionnement - Ecole

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi 83-683 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux montants des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le mode de calcul de cette répartition pour l'année 2023/2024 est établi selon le compte administratif 2023-dépenses :

Article	Désignation	Dépenses 2023
60612	Eau	331
60612	Electricité	2 678
60621	Chauffage	6 457
60631	Entretien	1 460
6067	Fournitures scolaires	3 989
6288	Piscine (entrés + transport)	2 700
615221	Entretien bâtiments	1 400
6156	Contrat maintenance	1 552
6262	Télécommunication	668
64	Frais de personnel	26 995
TOTAL		48 230

Le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2023 = 100
Coût moyen par élèves = 482 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
FIXE la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école
publique à 482,00 € par enfant scolarisé.
AUTORISE Mme la Maire à signer les titres correspondants.

Mme la maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Alexandre vagnon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alexandre Vagnon', written in a cursive style.